



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50442

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les vives preoccupations quant a leur devenir professionnel exprimees par les auxiliaires de puériculture, qui redoutent que leur fonction ne soit confondue avec celle, tout a fait meritoire par ailleurs, d'aide soignante. Il tient, par consequent, a rappeler que les auxiliaires de puériculture ont recu, dans une ecole agreee, une formation sanctionnee par la delivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et qu'elles contribuent a la prise en charge, individuelle ou en groupe, de l'enfant bien portant, malade ou handicape. De plus, les auxiliaires de puériculture repondent aux besoins quotidiens de l'enfant par leur presence, les soins specialises qu'elles dispensent et les activites d'eveil qu'elles ne manquent pas d'organiser. Enfin, les auxiliaires de puériculture exercent leurs fonctions de soins au sein d'equipes pluridisciplinaires, par delegation, sous la responsabilite de professionnels de la sante, d'un personnel educatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. Considerant que cette profession qui existe depuis 1947 et compte environ 20 000 personnes est particulierement appreciee par les medecins pediatries tandis que sa contribution au bien-etre, au confort et a l'eveil de l'enfant est unanimement reconnue, il lui demande quelles mesures sont envisagees par le Gouvernement pour defendre efficacement sa formation et son statut.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunite et les modalites d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50442

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4772